



1001241301

|                   |                                                   |
|-------------------|---------------------------------------------------|
| DATE DEPOT :      | 2010-02-09                                        |
| NUMERO DE DEPOT : | 12413                                             |
| N° GESTION :      | 2006B01688                                        |
| N° SIREN :        | 488124702                                         |
| DENOMINATION :    | @BI SYSTEMS                                       |
| ADRESSE :         | 64 bd de Strasbourg 75010 Paris                   |
| DATE D'ACTE :     | 2009/12/21                                        |
| TYPE D'ACTE :     | PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE |
| NATURE D'ACTE :   | AUGMENTATION DE CAPITAL                           |
|                   | MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)                     |

@BI SYSTEMS  
Société à responsabilité limitée  
Au capital de 20 000 euros

Siège social : 64, boulevard de Strasbourg – 75010 PARIS

RCS-PARIS 488 124 702

|                   |   |   |
|-------------------|---|---|
| G.T.C. de Paris   |   |   |
| I                 | M | R |
| - 9 FEV. 2010     |   |   |
| N° DE DÉPOT 12413 |   |   |

2006 3 1688

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
PF-1 DU 21 DECEMBRE 2009 AU. NS.

L'an deux mille neuf, et le vingt-et-un décembre, à dix heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

|                                    |           |
|------------------------------------|-----------|
| Monsieur YOU Seng, propriétaire de | 750 parts |
| Madame KIM Tiang, propriétaire de  | 250 parts |

Total des parts des associés présents : 1 000 parts  
sur les 1 000 parts composant le capital social.

Monsieur YOU Seng préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent au moins le quart des parts sociales ; et que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer. Il rappelle que la majorité requise pour l'adoption des décisions extraordinaires est des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social de 20 000 € par création de parts nouvelles attribuées en totalité à Mr YOU Seng ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

### PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que la capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de 20 000 euros, pour le porter de 20 000 euros à 40 000 euros, par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'émission de 1 000 parts nouvelles de 20 euros, attribuées en totalité à Monsieur YOU Seng.

Lors de la souscription, elles devront être libérées intégralement de leur valeur nominale.

Les parts sociales nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate :

Que les 1 000 parts sociales nouvelles de 20 euros nominal, composant l'augmentation de capital de 20 000 euros ont été souscrites en totalité par Monsieur YOU Seng, à concurrence de 1 000 parts.

Madame YOU Sylvie, conjointe commun en biens de Monsieur YOU Seng, mariée sous le régime de communauté de biens, dûment informée de la souscription en application de l'article 1832-2 du Code civil, a notifié son intention de ne pas devenir personnellement associé de la Société pour la moitié des parts ci-dessus souscrites par son conjoint et libérées au moyen de fonds communs.

Que les versements provenant des souscriptions, soit la somme de 20 000 euros ont été recueillis par le Gérant et déposés, conformément à la loi sur un compte ouvert au nom de la Société, sous la rubrique « Augmentation de capital » à la Banque.

Qu'en conséquence l'augmentation de capital de 20 000 euros est définitivement et régulièrement réalisée.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

### TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

#### ARTICLE 6 – Apports

Il a été apporté au capital de la Société :

- lors de la constitution, une somme de 20 000 euros.
- lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 21/12/2009, une somme de 20 000 euros en numéraire.

#### ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 40 000 euros.

Il est divisé en 2 000 parts sociales de 20 euros chacune, numérotées de 1 à 2 000, libérées intégralement du nominal et réparties entre les associés en proportion de leurs apports, savoir :

|                                     |             |
|-------------------------------------|-------------|
| Monsieur YOU Seng, à concurrence de | 1 750 parts |
| Madame KIM Tiang, à concurrence de  | 250 parts   |

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 2 000 parts

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

### QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant, par tous les associés présents.

YOU Seng



KIM Tiang



Enregistré à : SIE PARIS 9EME OUEST  
Le 21/01/2010 Bordereau n°2010/74 Case n°29  
Enregistrement : 375 € Pénalités :  
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros  
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros  
L'Agent

Ext 735

Jean-Marc COUSIN  
Agent administratif principal des Impôts

